

**EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION - ARTICLE L121-21 ET SUIVANTS RELATIFS A LA PROTECTION
DES CONSOMMATEURS EN MATIERE DE DEMARCHAGE ET DE VENTE A DOMICILE**

Art. 2 Les opérations visées dans l'article premier doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : - nom du fournisseur, - adresse du fournisseur, - adresse et lieu de conclusion du contrat, - désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets ou des services proposés, - conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de service, - prix global à payer et modalités de paiement : en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure, - faculté de renonciation prévue par l'article 3, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté, et, de façon apparente, le texte intégral des articles 2, 3 et 4.

Le contrat doit comprendre un formulaire détachable, destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article 3. Un décret pris en conseil d'état précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. 3 Dans les sept jours, fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Art. 4 Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 3, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

..... ✂
.....

Formulaire de rétractation (Code de la Consommation - Article L 121-23 -7°)

Date du
contrat

Conditions d'annulation : Ce coupon d'annulation est utilisable en cas de commande prise par le conseiller commercial sur démarchage à domicile ou sur le lieu de travail du client.

Mode d'annulation : Compléter et signer ce bon d'annulation. L'expédier par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le septième jour, à partir de la signature de contrat, à l'adresse figurant sur le contrat.

Je soussigné(e) : Nom et
Prénom

Demeurant :
.....

Déclare annuler ma commande

Signature